



# COMMUNE DE BORCE

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe VIGNEAU, Maire-Adjoint,

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**  
En exercice 10  
Présents 10  
Votants 10

**Date de convocation** du Conseil Municipal 31/03/2022

**Présents** : Jean-Claude Coustet, Jean-Vincent Salles, Philippe Vigneau, René Santos, Vincent Dubourg, Didier Sansot, France Lamothe, Alain Bouchu.

**Absents** : Jean-François Cédet, Mailis Flores,

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude COUSTET.

### **2022-16 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022**

Sur proposition de la commission,

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2022 aux associations suivantes :

	Attribution 2022
ACCA dont aide PNP 868.89	2 900
ADMR (dont 312.50 € aide au fonctionnement et autre subvention	500
Ski Club Aspois	250
Amicale Pompiers	150
CALHVA	250
CLUB 3è Age	100
Foyer socio-éducatif Collège d'Aspe	200
GP COUECQ sous réserve du versement de la PAC	5 256.27
<b>TOTAL</b>	<b>9 606.27 €</b>

vote à l'unanimité : 08 pour : 07 contre : abstention : 01

### **2022 - 17 : ENTRETIEN SENTIERS PAR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BORCE.**

Mme FLORES et M. CEDET arrivent à la séance

**Délibération ajournée.**

### **2022 - 18 Objet : BACADES 2022**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif des bacades 2022

**FIXE** la redevance bacades pour l'année 2022 comme suit :

- éleveurs de bovins « Locaux » :

\* estive haute 13.00 € estive basse : 5.20 €

- éleveurs d'ovins « Locaux » :

* estive haute	1.30 €	estive basse :	0.51 €
<b>- éleveurs de bovins « non locaux » :</b>			
* estive haute	<b>32.50 €</b>	estive basse :	13.00 €
<b>- éleveurs d'ovins « non locaux » :</b>			
* estive haute	3.25 €	estive basse :	1.30 €
<b>Eleveurs d'équins</b>			
* estive haute	<b>35.00 €</b>	estive basse :	17.50 €

**CHARGE** le Maire d'appliquer ces décisions et d'émettre les titres de recette correspondants après approbation du rôle des bacades

**vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

**2022 – 19 Objet : CONVENTION ANNUELLE POUR UDAPET.**

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'attribution de la cabane d'Udapet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer ;

- La cabane d'Udapet, à Christian LALANNE, pour une année à compter du 20 mai 2022. Les 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent un forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres, sont annuels.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes.

**vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

**2022 -20 Objet : CONVENTION DE PATURAGE PARCELLE B 29**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en 2021 pour attribuer pour une année la parcelle B 29 à Monsieur Jérôme PLATTIER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de louer pour une année à compter du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; la parcelle B 29 à M. Jérôme PLATTIER pour une redevance fixée à 175.00 €.

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

**vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

**2022 – 21 Objet : CONVENTION LAPACHOUAU.**

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'attribution de la l'estive et de la cabane de Lapachouau.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer ;

- L'estive de Lapachouau à Monsieur BARENNES Jokin, pour 1 année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La location est consentie moyennant une redevance fixée à 700 euros pour les pâturages, de 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent le forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes.

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

**2022-22 OBJET : ONF TRAVAUX 2022.**

Le Maire informe les conseillers municipaux présents de la réception du programme d'actions élaboré par l'Agent ONF à savoir :

**Travaux de maintenance :**

Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation au départ de la route sylvo-pastorale de Belonce pour un montant de 1 100.00 euros HT.

**Travaux divers :**

Réseau de desserte : entretien des accotements

Route Forestière d'Espélungère : 1 390.00 euros HT.

**Travaux Sylvicoles :**

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 28U, 29U, et 30U : 4 110.00 euros HT.

Le montant des travaux s'élève à 6 600.00 euros HT.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal ;

DECIDE d'effectuer les travaux de maintenance, les travaux divers pour un montant hors taxes de 2 490.00 euros.

ACCEPTTE que les travaux sylvicoles soient réalisés à la condition que la subvention de 40 % plafonnée soit accordée.

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

**2022-23 OBJET : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES EN 2021.**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société

d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 ci-après annexé.

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

### **2022 – 24 VOTE DES TAXES COMMUNALES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total prévisionnel de 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 69 900 mentionné à la fiche 1259.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 14 176 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de – 89 280 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 116 705

Il propose donc de laisser les taux 2021 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	468 100 €	23.95%	112 110 €
<b>Foncier non bâti</b>	18 100 €	24.31 %	4 595 €

Monsieur le Maire précise que le taux de foncier bâti de référence pour 2022 communiqué sur l'état 1259 et repris dans le présent tableau comprend le taux départemental de 2021 de 13,47 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	468 100 €	23.95 %	112 110 €
<b>Foncier non bâti</b>	18 100 €	24.31 %	4595 €

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention

## **2022-25 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE ANIMALIER 2022.**

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTÉ** le budget 2022.

### *Fonctionnement :*

- Dépenses :	34 699.00 €
- Recettes :	34 699.00 €

### *Investissement :*

- Dépenses :	81 920.88 € dont 0 de RAR
- Recettes :	81 920.88 € dont 0 de RAR

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Vote à l'unanimité : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

## **2022-26 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE AEP 2022.**

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget annexe AEP comme indiqué ci-dessous :

### - Budget AEP :

#### *Fonctionnement :*

- Dépenses :	51 641.47 €
- Recettes :	51 641.47 €

#### *Investissement :*

- Dépenses :	190 019.88 € dont 0 de RAR
- Recettes :	190 019.88 € dont 0 de RAR
-	

Vote à l'unanimité : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

## **2022-27 Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022.**

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2022. *Fonctionnement* :

- Dépenses :	633 901.73 €
- Recettes :	633 901.73 €

*Investissement* :

- Dépenses :	160 312.60 € dont 0 € de RAR
- Recettes :	160 312.60 € dont 0 € de RAR

-

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

-

Vote à l'unanimité : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 16 h 30

Affiché le 07/04/2022